

Copie anonyme - n°anonymat : 528318

V7-00059
528318
sc.sociale1



Filière : *B/L*

Session : *2023*

Épreuve de : *Sciences sociales*

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Peut-on concilier justice sociale et défense de l'environnement ?

Au 1^{er} avril 2023, le dispositif #MaPrimeRenov a pris fin. Celui-ci accordait notamment des subventions à l'installation de panneaux photovoltaïques dans une perspective de lutte contre les énergies polluantes. Cependant, il profitait surtout aux ménages les plus aisés, déjà disposés à investir dans le vert. La disparition de #MaPrimeRenov pour plus de justice interroge sur la compatibilité de ces deux objectifs : justice sociale et défense de l'environnement.

La défense de l'environnement renvoie à l'ensemble des politiques destinées à lutter non seulement contre le réchauffement climatique,

notamment par la réduction des gazs à effet de serre (GES), mais aussi contre la dégradation des milieux et des paysages. La notion de justice sociale est quant à elle profondément polysémique. Ainsi Aristote en distingue trois : la justice commutative (fondée sur une égalité parfaite), la justice proportionnelle (fondée sur une égalité proportionnelle) et la justice distributive (fondée sur un principe donné). L'articulation de la justice sociale avec la défense de l'environnement est rendue compliquée par la multiplicité des conceptions de la justice sociale. Le rapport Tirole-Blanchard, remis au président de la République en 2021, faisait pourtant de la lutte contre les inégalités, dimension essentielle de la justice sociale, et la lutte contre le réchauffement climatique les deux « grands défis » à relever pour le XXI^e siècle. Le principe même du développement durable repose sur les deux piliers que sont le social et l'environnemental. Les comptes Twitter qui retracent les trajets en avion des hommes les plus riches du monde, comme Bernard Arnaud, Elon Musk ou encore Jeff Bezos semblent suggérer que la taxation des plus riches va dans la sens d'une justice sociale et de la défense de l'environnement. Mais le mouvement des gilets jaunes en novembre 2018 a montré l'impopularité des réformes environnementales perçues comme profondément injustes et mal ciblées. Ainsi, nous pouvons nous poser le problème suivant : comment les

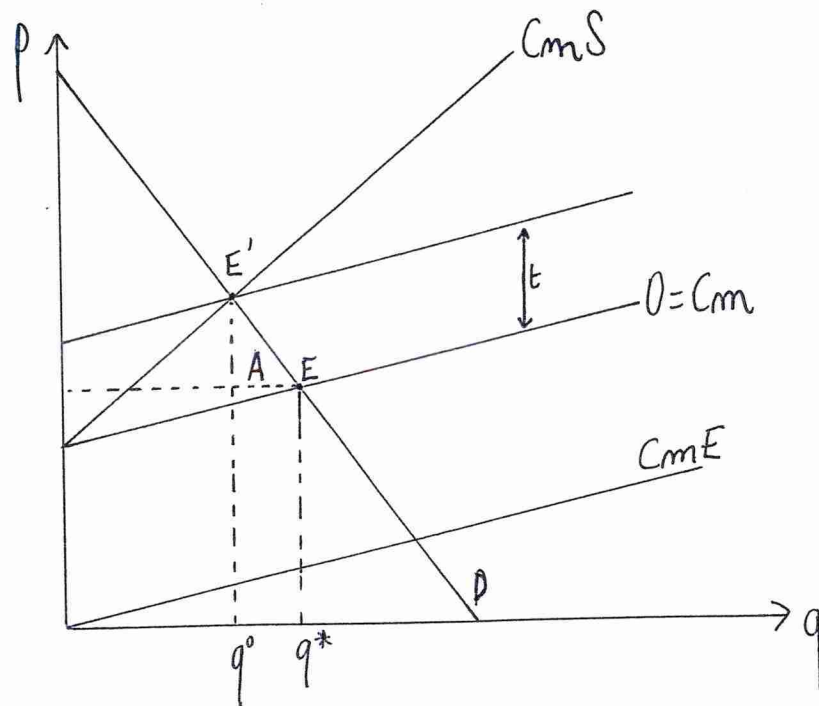
politiques de défense de l'environnement peuvent-elles être rendues plus progressives suivant les différentes conceptions de la justice sociale ?

Il s'agira de voir que les politiques de défense de l'environnement agissent souvent suivant un principe régressif et par conséquent contraire à l'idée de justice sociale (I). Cependant, une conception plus redistributive de la justice sociale permet de mieux la concilier avec l'objectif de protection de l'environnement (II). Finalement, la justice sociale constitue un préalable aux politiques de lutte contre la dégradation de l'environnement (III).

La défense de l'environnement semble reposer sur des politiques régressives contraires à la justice sociale. Ces politiques se fondent en effet souvent sur une fiscalité régressive (A) et la coordination par le marché rend

complexes l'articulation entre justice sociale et politiques de défense de l'environnement (B).

La défense de l'environnement est souvent pensée par le prisme d'une fiscalité régressive et par conséquent contraire à la justice sociale. Sur le graphique ci-joint, on représente un marché partiel polluant : celui de l'essence.



Sur ce marché, La demande (représentée par D) est très peu élastique relativement à l'offre (représentée par O). L'équilibre initial se situe au point E.

Copie anonyme - n°anonymat : 528318

Emplacement
QR Code

Filière :

BVA

Session :

2023

Épreuve de :

Sciences sociales

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Cependant, l'offre, égale au coût marginal ($O = Cm$), génère de la pollution et donc un coût marginal externe (CmE), croissant en fonction de la quantité produite. Pour défendre l'environnement, il est souhaitable d'internaliser cette externalité en faisant supporter le coût marginal externe sur l'offre initiale d'essence : on aurait alors une nouvelle courbe d'offre représentant le coût marginal social ($CmS = Cm + CmE$) avec un nouvel équilibre q^o où la quantité est réduite par rapport à la production initiale p^* . L'introduction d'une taxe pigouvienne (Pigou, *The Economics of Welfare*, 1920), que l'on choisit de noter t , permet d'atteindre ce nouvel équilibre : l'offre supporte la taxe et le coût marginal augmente de t (la nouvelle courbe d'offre est notée CmS') et la production est réduite à q^o . Cependant, l'incidence fiscale est différenciée pour la demande et la nouvelle offre. En effet, la taxe est répercutée sur la demande. Finalement, la perte de surplus est la plus importante pour les demandeurs peu sensibles aux prix (le surplus perdu est représenté par la zone A). Or ce sont principalement les ménages les moins aisés sur qui pèse l'introduction de la nouvelle taxe. Selon la projection de Audrey Berry et Eloi Laurent (document 4), le surcoût d'une taxe carbone dans les transports représente 0.15 % du revenu disponible pour les 10 % des ménages les moins aisés contrairement à 0,06 % pour les 10 % des ménages les plus aisés, soit un surcoût presque trois

fois plus élevé pour les ménages les moins aisés. Cette régressivité de la taxe (mais parfois aussi de la subvention) entraîne un sentiment d'injustice sociale, comme le montre le mouvement des gilets jaunes à l'automne 2018 contre la taxe carbone. Le principe du pollueur-payeur, inscrit dans la constitution, est une mesure efficace et privilégiée de la défense de l'environnement mais qui se heurte au principe *a minima* de non régressivité de justice sociale.

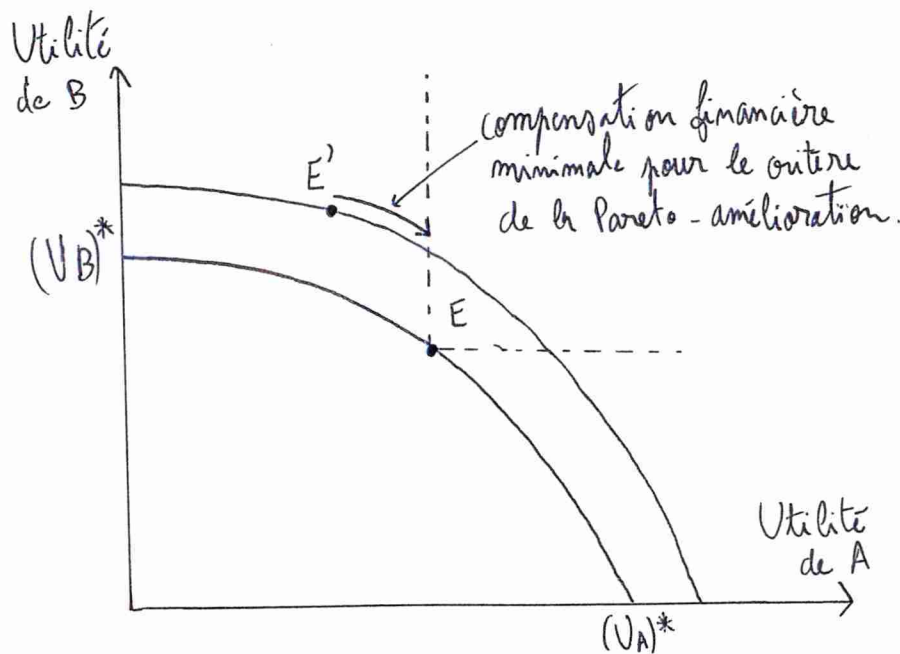
Finalement, la justice sociale, dans le cadre du marché, paraît difficilement conciliable avec la défense de l'environnement. Dans sa dernière note « Le triple défi de la réforme du marché européen de l'électricité », le CAE met en exergue les conséquences du bouclier tarifaire français sur l'environnement pour faire face à l'inflation et à l'aggravation des inégalités de revenu. Selon lui, il doit rester temporaire car il constitue à long terme une subvention à la pollution. De fait, les chèques énergies, s'ils visent un principe de solidarité vis-à-vis des plus démunis, ne sont pas compatibles avec l'objectif de réduction des émissions de GES dans le cadre du marché. Inversement, des politiques environnementales réduiraient les libertés individuelles et par conséquent la possibilité d'une justice sociale. Dans *La route de la servitude*, F. Hayek, alors professeur à la London School of Economics à la fin de la Seconde Guerre mondiale, montre que l'idée de justice sociale est avant tout une illusion

et que seul le marché est garant de la liberté individuelle. Ainsi, porter atteinte aux forces auto-régulatrices du marché dans un but de justice sociale ne ferait en réalité que réduire les « capacités » des individus, pour reprendre la notion d'A. Sen selon laquelle la justice sociale représente la possibilité qu'a l'individu de construire la vie qu'il souhaite mener. D'un point de vue mondial, la défense de l'environnement suppose une coordination entre les pays pour arrêter les émissions de GES. Mais cela se heurte au principe de justice sociale selon le marché : pourquoi des pays émergents devraient-ils arrêter leur croissance fondée sur des énergies fossiles alors que les pays développés ont pu le faire ? Dans ces conditions, la justice sociale paraît contradictoire avec les objectifs de protection et de défense contre l'environnement.

Justice sociale et défense de l'environnement ne paraissent pas faire bon ménage à cause du caractère souvent régressif des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Pourtant, la vision de la justice sociale par le marché n'est pas la seule à pouvoir être envisagée. Selon des conceptions plus redistributives de la justice sociale, il est possible de mettre en place des

politique qui concilie justice sociale et défense de l'environnement. Une redistribution juste socialement peut aller de pair avec la défense de l'environnement (A) mais les conceptions redistributives de la justice sociale restent différenciées selon l'appartenance au groupe social (B).

La défense de l'environnement peut aller de pair avec la justice sociale dans le cadre d'une redistribution juste.



Selon le deuxième théorème de l'économie du bien être, une réallocation des ressources peut permettre d'atteindre un nouvel optima au sens de Pareto,

Copie anonyme - n°anonymat : 528318

Emplacement
QR Code

Filière : *B/L*

Session : *2023*

Épreuve de : *Sciences sociales*

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

c'est-à-dire une situation où il n'est pas possible d'améliorer la situation d'un agent sans dégrader celle d'une autre. On trace sur le graphique la courbe des contrats en fonction de l'utilité d'un agent B par rapport à celle d'un agent A. Celle-ci représente l'ensemble des optima de Pareto atteignables selon le théorème. Supposons que la situation initiale se situe au point E. Le point E', qu'on suppose meilleur d'un point de vue environnementale (on suppose que l'agent A est très vertueux), peut être atteint mais il dégrade la situation de l'agent B : il n'est ainsi pas Pareto-optimal. Cela dit, le second théorème de l'économie du bien être nous assure qu'une redistribution, par une compensation financière par exemple, permet de se déplacer sur la courbe des contrats. Il est donc possible d'atteindre une situation favorable à l'environnement et d'améliorer la situation des deux agents, par un critère de Pareto-amélioration. Dales remarque que la taxe piouvienne peut constituer une double dividende : elle est efficace pour la défense de l'environnement, mais elle constitue aussi des recettes qui peuvent être réaffectées au profit des ménages les moins aisés, participant d'une justice sociale. Le principe du *lump-sum* (document 5) permettrait une telle redistribution. Cette conception de la justice sociale renvoie à celle de J. Rawls, dans sa *Théorie de la justice* (1971), où il imagine l'expérience du voile d'ignorance selon lequel les individus

auraient à choisir un système de justice sans connaître leur place future dans la société. Selon lui, les inégalités sociales sont acceptables dans la mesure où elles sont organisées au plus grand bénéfice des plus démunis. Selon l'INSEE (document 1), ceux dont le niveau de vie est le plus élevé ont neuf fois plus de chance que ceux dont le niveau de vie est le plus faible d'effectuer un trajet aérien au cours d'une année. Le lump-sum permettrait donc une redistribution plus juste et efficace d'un point de vue environnemental. Donc une redistribution permet de concilier des objectifs de justice sociale et de défense de l'environnement.

Les conceptions redistributives de la justice sociales sont différenciées selon l'appartenance au groupe social et son inscription dans l'espace social. Le problème climatique suit un processus de construction du problème public avec les phases du « naming, blaming, claiming » (Felstiner, Abel, Sarat) qui le « cadre » et définit ses frontières. Comme le montrent Carole Close et Pascal Delwit (document 6), les électeurs écologistes « proviendraient principalement de la classe moyenne ». Ce constat rejoint en grande partie celui d'Emmanuel Combes dans *La dépolitisation du problème climatique*. Celui-ci montre

notamment que « les entrepreneurs de morale » (Howard Becker) du problème climatique sont largement issus des fractions dominées de la classe dominante, pour reprendre les notions bourdieusiennes de l'espace social. Souvent fonctionnaires, journalistes, diplômés de Sciences Po et autres business Schools, ils possèdent un fort volume de capital mais celui-ci est à dominance culturelle. Le discours sur la défense de l'environnement permet d'acquérir de capitaliser sur le prestige et ainsi de trouver un moyen de résistance face à la domination économique. Le problème est alors défini par ces acteurs à partir de la responsabilité individuelle. Le « cadrage » du problème exclut en effet la remise en question de la propriété des moyens de production dans une perspective marxiste. Ainsi, le problème environnementale est pensé et présenté par ses entrepreneur sur un mode dépolitisé, c'est-à-dire qui ne remet pas en question les fondements de l'ordre social. La défense de l'environnement s'articule alors à une justice sociale mais qui comporterait des limites dans son caractère redistributif. Finalement, si une défense de l'environnement est conciliable avec une justice sociale redistributive, cette dernière est envisagée différemment par les différents groupes sociaux.

Dès lors qu'on adopte une approche redistributive de la justice sociale, les objectifs de justice sociale et de défense de l'environnement semblent pouvoir converger, même si cette approche de la justice est construite socialement. Finalement, la justice sociale, non seulement va de pair avec, mais constitue un préalable aux politiques de défense de l'environnement. Si les politiques climatiques se heurtent à des rapports de force dans le monde social (A), il faut penser l'encastrement de la justice sociale et de la défense de l'environnement (B).

La défense de l'environnement se heurte souvent à des rapports de force au fondement de l'injustice sociale. Dans « Mettre en mouvement les agriculteurs victimes des pesticides. Emergence et évolution d'une coalition impossible », Jean-Noël Jouze et Giovanni Prete (document 7) montrent que les agriculteurs en France sont largement dépendants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) contre laquelle ils ne veulent pas entrer en opposition. Cette dépendance traduit des rapports de force asymétriques entre les groupes d'acteurs. Dans *TVA and The Grass Roots*, P. Selznick étudie la mise en place de la Tennessee Valley Authority dans le cadre

Copie anonyme - n°anonymat : 528318

Emplacement
QR Code

Filière :

B/L

Session :

2023

Épreuve de :

Sciences sociales

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

des grands travaux et de la politique du New Deal de Roosevelt en 1933. Initialement, le projet avait dans des objectifs de protection de l'environnement. Mais les lobbys agricoles, par le phénomène de « capture du régulateur » (Stigler), sont parvenus à transformer le projet pour annuler ces objectifs contraires à leur intérêt. Ainsi, la justice sociale est compatible avec la protection de l'environnement mais ce sont les rapports de force entre les groupes sociaux qui rendent la conciliation difficile. Il faut ainsi penser l'encastrement de la justice sociale et la défense de l'environnement, car le premier est une condition nécessaire pour le second. Reprenant la notion de Karl Polanyi dans *La grande transformation* (1941), le social et l'environnemental seraient comme « encastres ». L'économiste Thomas Piketty propose par exemple, en ce qui concerne les vols aériens, l'instauration d'une carte carbone selon un principe suivant celui du Système d'échange des quotas d'émission (SEQUE) instauré en 2005 par l'Union européenne. Dès lors, au-delà d'un certain quota, les individus auraient un malus progressif. Donc les rapports de domination dans l'espace social traduisent une difficulté à articuler justice sociale et défense de l'environnement, pourtant intimement liés.

Finalement, la justice sociale est aussi le résultat de sentiments et de perceptions qui peuvent aller de pair avec une défense de l'environnement dès

13126

lors que tous les acteurs prennent part aux décisions. Dans une note récente intitulée « Les Français et la politique climatique », le Conseil d'Analyse Economique (CAE) montre que les perceptions des Français sur les politiques climatiques sont souvent éronnées, ce qui conduit à un rejet de ces politiques environnementales perçues comme injustes. Ainsi, l'information des citoyens est l'une de de leurs premières recommandations. Cette transparence des politiques climatiques peut permettre une meilleure concialition des objectifs. Elle peut aller avec une meilleure participation des populations aux prises de décision en matière de politique environnementale. Aujourd'hui, comme le montre Angélique Pale dans sa thèse, l'Union européenne est pensée comme la seule échelle pertinente pour mener les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, comme en témoigne le lancement de *EUNextGeneration* en 2020. Face à ses décisions d'ordre macroéconomique, il peut exister un sentiment d'injustice à n'être pas entendu. Comme le montre Valérie Deldrève (document 8), les résident de Gardanne et Bouc Bel Air ressentent de l'injustice face aux rejets polluants de l'usine Altéo en dehors du Parc national des Calanques. A l'instar de la Convention citoyenne pour le climat, la démocratie délibérative citoyenne ou dans l'entreprise pourrait, sans être prescriptif, permettre d'éviter des sentiments de relégation. La défense

de l'environnement peut donc aller de pair avec un sentiment justice sociale, qui finalement, est un élément constitutif de la justice sociale elle-même.

Finalement, selon les différentes conceptions de la justice sociale, la conciliation de la justice sociale et de l'environnement est différenciée. Si la justice sociale est pensée au travers de la coordination par le marché, alors les politiques climatiques semblent se heurter à des sensibilités sociales comme cela a été le cas en 2018 pour le mouvement des gilets jaunes. Selon une approche centrée sur la redistribution, et particulièrement la redistribution au plus démunis selon la théorie de J. Rawls, les politiques environnementales ne se sont pas injustes mais peuvent trouver une forme de progressivité qui caractérise la justice sociale. On peut reprendre une image employée par Albert Cohen pour penser la complémentarité des objectifs de justice sociale et de défense de l'environnement. Lorsqu'on veut que quelqu'un arrête de fumer, on cherche d'abord à le rassurer. C'est le même principe qui guide la défense de l'environnement : une moindre pollution demande une meilleurs prise en compte des inégalités sociales et des sentiments d'injustice sociale.

« Retraite, climat, même combat ! » est l'un des mots d'ordre des manifestants contre la réforme des retraites. Ce mot d'ordre a le mérite de faire le lien entre deux objectifs étroitement imbriqués.